

2° Des troubles de l'intelligence caractérisés par la diminution de la mémoire, une grande mobilité dans les idées et l'impossibilité de fixer l'attention ;

3° Des hallucinations, phénomène qui jusqu'à présent n'avait pas été signalé dans la chorée; ces hallucinations surviennent le soir dans l'état intermédiaire à la veille et au sommeil, plus rarement le matin au réveil, quelquefois pendant le rêve; souvent limitées au sens de la vue, elles s'étendent dans des cas plus rares à la sensibilité générale et même au sens de l'ouïe; on peut les rencontrer dans la chorée pure, dégagée de toute complication, mais leur existence est infiniment plus fréquente toutes les fois que la chorée est associée à des symptômes hystériques; si, dans la grande majorité des cas, ces hallucinations constituent un symptôme sans gravité, elles peuvent dans certains faits exceptionnels amener de l'excitation et du délire ;

4° Enfin la chorée peut, dès son début ou pendant son cours, se compliquer de délire maniaque; il en résulte alors un état fort grave qui, dans plus de la moitié des cas, amène la mort au milieu de formidables accidents ataxiques, et même dans les cas heureux laisse souvent après lui divers troubles intellectuels de durée variable.

Les applications médico-légales sont rares.

#### IV. — DU SOMNAMBULISME NATUREL

Prêtons un peu d'attention au spectacle de cet homme endormi, qui joue de la harpe au milieu de son sommeil, se lève, s'habille, marche, lit, écrit, prêche, se hisse à la crête des toits, monte à cheval, poignarde son chef ou se suicide : on l'appelle un somnambule.

Dans cet état, l'horizon s'agrandit, l'activité mentale s'exerce bien plus sur des souvenirs, c'est-à-dire sur des impressions provenant de choses réelles, que sur des créations fantastiques de l'imagination.

Bien que les organes de la vie physique prêtent leur appui à cette sorte d'illumination de l'esprit; bien que la force, l'énergie et la violence soient déployées dans une série d'actes échappés à la veille, le rêve, loin d'être atténué dans son expression, deviendra, au contraire, d'une vivacité très grande; c'est même à cette vivacité que seront dues les déterminations qui nous frappent d'étonnement.

« En même temps, dit Lélut, que la mémoire retrace au somnambule, dans toute leur force et leur enchaînement, ses préoccupations, ses affections, ses idées, l'imagination lui représente avec une clarté non moins vive les objets avec lesquels il est le plus familier, dans des rapports qui lui sont parfaitement connus et qu'il a pu vérifier avant son sommeil<sup>1</sup>. » On peut par là se rendre compte jusqu'à un certain point, de la précision et du succès des mouvements exécutés, et comprendre comment certains objets sont recherchés, saisis ou évités. Seulement, comme l'a très bien fait remarquer Alfred Maury,

1. *Mémoire sur le Sommeil et le Somnambulisme*, 1852.

à partir de l'instant où cesse cette disposition mentale toute particulière, le somnambule, à moins d'une connaissance parfaite des lieux, pourra se tromper, et peut-être, en tombant du haut de sa fenêtre, trouvera-t-il la mort en guise de réveil.

L'exaltation parfois si prodigieuse de la mémoire et de l'imagination s'accompagne d'une hyperesthésie insolite des sens : c'est à l'aide de ces deux phénomènes et de leur action simultanée que les somnambules exécutent les actes les plus surprenants. Citons-en quelques exemples.

Francesco Soave a rapporté l'observation de Castelli, qu'on trouva une nuit endormi, traduisant de l'italien en français et cherchant les mots dans un dictionnaire. Les assistants éteignirent sa lampe. Se voyant dans l'obscurité, Castelli se dirigea vers la cuisine dans le but d'y chercher de la lumière, quoique des bougies éclairassent l'appartement. Il entendait les conversations qui étaient en rapport avec ses pensées, mais il restait étranger aux discours tenus par des personnes présentes et qui roulaient sur d'autres sujets.

Pendant un accès de somnambulisme, une jeune fille, dont l'observation a été rapportée par Muller<sup>1</sup>, lisait, les yeux fermés, dans son livre de prières; mais parfois, pour mieux distinguer, elle approchait le livre de sa figure et de ses paupières.

Le sens du toucher joue, chez le somnambule, un rôle essentiellement actif. Il est peut-être encore plus hyperesthésié que les autres. « C'est ce sens, dit Lélut, qui lui vient en aide dans ses promenades périlleuses sur les toits, au bord des fleuves, promenades qu'il connaît, et pour lesquelles il a besoin d'être entièrement abandonné aux fantômes de son imagination, ou plutôt de sa mémoire. C'est ce sens surtout dont l'action surexcitée lui donne les moyens d'exécuter d'autres actes plus merveilleux encore; d'écrire avec une correction extrême de la prose, des vers, de la musique; de distinguer et de choisir parmi les objets les plus ténus ceux qu'il destine aux ouvrages les plus délicats; actes complexes, difficiles, qui nécessiteraient, dans l'état de veille, l'exercice le plus attentif du sens de la vue. »

La surexcitation nerveuse qui se rencontre dans l'état de somnambulisme atteint dans quelques cas un tel apogée, que les frontières de la physiologie sont dépassées, et que les sujets entrent de plain-pied dans le domaine de la pathologie. Il arrive d'ailleurs très fréquemment que les somnambules sont affectés d'hypochondrie, d'hystérie, d'extase, de catalepsie, de névropathisme avec anesthésie, etc. Ici la névrose sert de sauf-conduit.

Les somnambules perdent, à de très rares exceptions près, et d'une façon complète, le souvenir de ce qu'ils ont fait pendant leur sommeil; ils ne se rappellent rien, et si vous venez à leur en parler, vous faites naître chez eux la plus sincère surprise. Alfred Maury explique cet oubli absolu par la vive concentration, par la profonde absorption de l'esprit, qui détermineraient dans les parties du cerveau en exercice dans cet acte de contemplation et de pensée un véritable anéantissement. « L'accès passé, dit-il, au lieu de conti-

1. *Archives de Nasse*.

nuer leur action, elles demeurent comme frappées d'impuissance. Le somnambule oublie son acte, précisément parce que l'intensité de l'action mentale a été portée à ses dernières limites; l'esprit a été épuisé dans ce commerce avec lui-même. » Cette explication assez séduisante nous paraît rationnelle, et nous nous y rallions volontiers.

Le D<sup>r</sup> Macario a cité l'observation d'une jeune femme somnambule à laquelle un homme fit violence. Éveillée, elle n'eut aucune conscience de l'outrage commis sur elle, et ce ne fut que dans un nouveau paroxysme qu'elle révéla le fait à sa mère. On devine toutes les conséquences médico-légales possibles qu'entraînent d'aussi lâches attentats.

Envisagé au point de vue médico-légal, le somnambulisme présente de telles difficultés que les auteurs se sont presque donné le mot et n'ont fait qu'effleurer la question. Avant de discuter le principe de la responsabilité du somnambule devant la loi, groupons ici quelques faits.

Les *Archives générales de médecine* de 1827 rapportent qu'un homme de Louhans, étant une nuit dans une auberge, se mit à crier : *au voleur!* Quelqu'un ouvre la porte et demande ce qu'il a. « Ah! c'est toi, coquin, » répondit-il, et il tire un coup de pistolet. Poursuivi pour ce fait, cet homme fut acquitté après avoir prouvé qu'il était sujet au somnambulisme.

Un homme, dans un accès de somnambulisme, rêve que sa femme, couchée dans le même lit, lui est infidèle : il la blesse dangereusement avec un poignard qui ne le quittait jamais. Ce fait se passa à Naples, il y a dix ans, et l'avocat Maglietta publia, à cette occasion, un très remarquable mémoire dans lequel il soutint que les coups et blessures portés par un individu endormi et dans un état complet de somnambulisme ne sauraient l'exposer à aucune peine.

« On lit, dit Brierre de Boismont, dans les *Portraits historiques de Lodge*, par sir Peter Pely, que le père de lord Culpeper, si fameux comme rêveur, comparut, en 1686, devant les assises d'Old-Bailey pour avoir tué un garde et son cheval. Il plaida le somnambulisme, et fut acquitté en produisant environ cinquante témoins qui attestèrent les choses extraordinaires faites par lui dans son sommeil<sup>1</sup>. »

Un somnambule que Alfred Maury a bien connu, M. de D..., saisit, une nuit, dans un accès de somnambulisme, sa femme couchée à ses côtés, et voulut la jeter par la fenêtre. Il criait : *au feu!* Que fût-il advenu judiciairement, si, à bout d'efforts et de résistance, cette malheureuse dame avait été précipitée sur le pavé?

L'observation émouvante qui va suivre, et qui porte avec elle le cachet de l'exactitude et de la vérité, a été rapportée par Fodéré, qui la tenait d'un témoin oculaire. On la trouve également relatée en ces termes dans l'ouvrage d'un magistrat de la cour de cassation :

1. Des *Hallucinations*, 3<sup>e</sup> édit., p. 338.

OBSERVATION CLIII. — Somnambulisme naturel. — Assassinat fictif. — Souvenirs confus.

Dom Duhaguet était d'une très bonne famille de Gascogne et avait servi avec distinction : il avait été vingt ans capitaine d'infanterie; il était chevalier de Saint-Louis. Je n'ai connu personne d'une piété plus douce et d'une conversation plus aimable.

Nous avions, me disait-il, à \*\*\* , où j'ai été prier avant de venir à Pierre-Chatel, un religieux d'une humeur mélancolique, d'un caractère sombre, et qui était connu pour être somnambule. Quelquefois, dans ses accès, il sortait de sa cellule et y rentrait seul; d'autres fois il s'égarait et l'on était obligé de l'y reconduire. On avait consulté et fait quelques remèdes; ensuite les rechutes étant devenues plus rares, on avait cessé de s'en occuper. Un soir que je ne m'étais pas couché à l'heure ordinaire, j'étais à mon bureau à examiner quelques papiers, lorsque j'entendis ouvrir la porte de mon appartement, dont je ne retirais presque jamais la clef, et bientôt je vis entrer ce religieux dans un état absolu de somnambulisme. Il avait les yeux ouverts, mais fixes, n'étant vêtu que de la tunique avec laquelle il avait dû se coucher et tenait un grand couteau à la main. Il alla droit à mon lit, dont il connaissait la position, eut l'air de vérifier en tâtant avec la main si je m'y trouvais effectivement; après quoi il frappa trois grands coups tellement fournis, qu'après avoir percé les couvertures, la lame entra profondément dans les matelas, ou plutôt dans la natte qui m'en tenait lieu. Lorsqu'il avait passé devant moi, il avait la figure contractée et les sourcils froncés. Quand il eut frappé, il se retourna et j'observai que son visage était distendu et qu'il y régnait quelque air de satisfaction. L'éclat de deux lampes qui étaient sur mon bureau ne fit aucune impression sur ses yeux, et il s'en retourna comme il était venu, ouvrant et fermant avec discrétion deux portes qui conduisaient à ma cellule; et bientôt je m'assurai qu'il se retirait directement et paisiblement dans la sienne.

Vous pouvez juger, continua le prier, de l'état où je me trouvai pendant cette terrible apparition. Je frémis d'horreur à la vue du danger auquel je venais d'échapper, et je remerciai la Providence; mais mon émotion était telle, qu'il me fut impossible de fermer les yeux le reste de la nuit. Le lendemain je fis appeler le somnambule, et je lui demandai sans affectation à quoi il avait rêvé la nuit précédente. A cette question il se troubla. « Mon père, me répondit-il, j'ai fait un rêve si étrange, que j'ai véritablement quelque peine à vous le découvrir; c'est peut-être l'œuvre du démon, et... — Je vous l'ordonne, lui répliquai-je; un rêve est toujours involontaire, ce n'est qu'une illusion. Parlez avec sincérité. — Mon père, dit-il alors, à peine étais-je couché, que j'ai rêvé que vous aviez tué ma mère; que son ombre sanglante m'était apparue pour demander vengeance, et qu'à cette vue j'avais été transporté d'une telle fureur que j'ai couru comme un forcené à votre appartement, et, vous ayant trouvé dans votre lit, je vous y ai poignardé. Peu après, je me suis réveillé tout en sueur et détestant mon attentat; et bientôt j'ai béni Dieu qu'un si grand crime n'ait pas été commis.

— Il a été commis plus que vous ne le pensez, lui dis-je avec un air sérieux et tranquille.

Alors je lui racontai ce qui s'était passé, et lui montrai la trace des coups qu'il avait cru m'adresser. A cette vue il se jeta à mes pieds, tout en larmes, gémissant du malheur involontaire qui avait failli arriver, et implorant telle pénitence que je croirais devoir lui infliger. — « Non, non, m'écriai-je, je ne vous punirai point

d'un fait involontaire, mais désormais je vous dispense d'assister aux offices de la nuit, et vous prévient que votre cellule sera fermée en dehors, après le repas du soir, et ne s'ouvrira que pour vous donner la facilité de venir à la messe de famille qui se dit à la pointe du jour.

Relativement à la question de la responsabilité du somnambule, deux opinions sont en présence. La première est soutenue par Hoffbauer, Fodéré et Muyart de Vouglans; elle consiste à regarder comme coupables les auteurs d'actes criminels commis pendant le sommeil somnambulique. « Leurs actions sont probablement le résultat des idées et des méditations de la veille. » Fodéré a même été jusqu'à porter le jugement sévère que voici : « Celui dont la conscience est toujours conforme aux devoirs sociaux ne se dément pas quand il est seul avec son âme; celui, au contraire, qui ne pense que crime, que faussetés, que vengeance, déploie pendant son sommeil les replis de son inclination dépravée, que la présence des objets extérieurs avait tenue enchaînée durant la veille... Loin de considérer ces actes comme un délire, je les regarde comme les plus indépendants qui puissent être dans la vie humaine. Je vois le somnambulisme comme un creuset dans lequel la pensée et l'intention se sont absolument séparées de leur gangue de matière. »

Ainsi, point de doute, l'impénétrable secret du travail de l'intelligence pendant le sommeil ne saurait trouver grâce devant ces rigides appréciateurs. Leur théorie inhumaine paraît s'être en vérité inspirée de la conduite que tint l'un des Césars dans une circonstance digne d'être rapportée. Un citoyen romain rêve qu'il tue l'empereur. « Si tu n'avais pensé pendant le jour à m'assassiner, lui dit l'implacable monarque, tu n'y aurais pas rêvé pendant la nuit. » Et il envoya au supplice la victime inoffensive des mystères du sommeil.

La seconde opinion, — celle qui est le plus généralement adoptée, — tend à considérer le somnambule comme étant en possession d'une volonté trop incertaine, trop fragile, pour que la pénalité lui soit applicable. En effet, *dormiens furioso æquiparetur*<sup>1</sup>.

Sur quelle base ferait-on raisonnablement reposer la criminalité? Sur un rêve, regardé à tort ou à raison comme le miroir réflecteur des préoccupations de la veille? Mais une pensée coupable n'a-t-elle donc jamais traversé le cerveau du plus honnête homme? Comment remonter jusqu'à un vague projet que l'on assure avoir été nourri, lorsque le sommeil recouvre ces impressions intimes de l'âme et les dérobe à votre tardif examen? Ainsi que l'ont d'ailleurs justement dit Chauveau (Adolphe) et Faustin Hélie, « par quelle échelle de présomption arriver à punir une intention présumée? »

Le somnambulisme peut être simulé dans le but :

1° D'accomplir un acte qu'il serait difficile ou impossible d'exécuter pendant la veille;

2° De se soustraire au juste châtement d'une action répréhensible ou dommageable;

1. TIRAQUEAU, *De pæn. temp.*, p. 15.

3° D'exciter la commisération et de se procurer frauduleusement des secours.

Le mensonge et la ruse ne tardent pas à être démasqués : les imitateurs s'y prennent généralement fort mal et connaissent à peine les premiers éléments du rôle qu'ils ont vainement cherché à jouer. Du reste, la possibilité de la simulation doit toujours être présente à l'esprit de l'expert : la crainte d'une supercherie l'empêchera de précipiter son jugement et de tomber dans un piège. Ces sortes de mésaventures sont aussi regrettables pour l'honneur de la profession, qu'elles sont compromettantes pour le savoir, le caractère et la dignité du médecin dont on a surpris la bonne foi et égaré la religion.

#### B. — Phénomènes généraux propres aux maladies mentales.

##### I. — DES HALLUCINATIONS

L'hallucination, d'après Esquirol, est un phénomène cérébral ou psychique qui s'accomplit indépendamment des sens et consistant en des sensations externes, que le malade croit éprouver, bien qu'aucun agent extérieur n'agisse matériellement sur ses sens. Un homme voit un être fantastique alors qu'aucun objet apparent n'est devant ses yeux : il entend des voix, alors qu'aucun son ne frappe ses oreilles. Tel est l'halluciné.

A l'état normal les communications entre l'esprit et le monde extérieur sont établies par l'intermédiaire des sens. Lorsque les sens sont excités par une *impression* quelconque, cette impression transmise aux centres nerveux s'y transforme en *sensation*. L'esprit alors perçoit cette sensation, l'interprète et en forme l'idée. Impression, sensation, perception, idéation, voilà les quatre états nécessaires à l'établissement des communications régulières entre le moi et le non moi. Chacun d'eux est sollicité, provoqué par le phénomène précédent : il ne peut naître sans lui. Pas d'idée concrète sans perception, pas de perception sans sensation, pas de sensation sans impression : telle est la loi.

L'hallucination est une exception à cette loi. On pourrait la définir : une sensation sans impression; ou dire, avec Briere de Boismont, qu'elle est la perception des signes sensibles de l'idée.

Quelle que soit du reste l'interprétation que l'on donne du phénomène, on ne peut lui refuser une importance considérable dans la symptomatologie et la pathogénie de l'aliénation mentale. Les hallucinations, en effet, existent dans presque tous les cas de folie où les facultés de l'esprit ne sont pas complètement anéanties. Esquirol les a rencontrées quatre-vingt fois au moins sur cent. Elles ne manquent presque jamais dans la manie; elles constituent le symptôme primordial des délires partiels; elles forment très fréquemment l'unique base des idées délirantes et des faux raisonnements des aliénés; enfin elles sont l'origine de la plupart de leurs actes excentriques ou dangereux.